



▶ **RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022**
Assemblée Générale Mixte 2023

Association AXIVA
81, avenue François Arago
92000 Nanterre
Contact : contact@axiva.org

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3/4
L'ASSURANCE-VIE, UNE VALEUR SÛRE	5
POINT SUR LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT	6/7
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
> La vie de votre association	8
> L'activité de l'Association AXIVA	9
> Les contrats d'assurance souscrits par l'association	9
RAPPORT FINANCIER ET COMPTES 2022	16
RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JUIN 2023	17
ANNEXES	18
> Statuts	19
> Liste des nouveaux supports d'investissements	26

MESSAGE DU PRÉSIDENT



**Jean Sébastien
Antoniotti**

Président
de l'Association
AXIVA

Chère adhérente, cher adhérent,

Nul ne peut nier que nous vivons depuis fin 2018 une succession inédite de crises : crise sociale tout d'abord avec le mouvement des gilets jaunes, crise sanitaire ensuite avec la pandémie de coronavirus, puis crise des matières premières inhérente à la reprise économique post confinements avant que ne débute la guerre en Ukraine et la crise énergétique que nous subissons depuis de longues semaines et qui va avoir encore de nombreux impacts dans notre vie quotidienne dans les mois qui viennent.

Parallèlement, a émergé un phénomène que beaucoup avait oublié : l'inflation. Cette inflation alimentée par la menace d'une crise alimentaire mondiale, s'est avérée plus importante et plus durable qu'initialement prévu ; elle a atteint des niveaux record de part et d'autre de l'Atlantique. Corollaire à cette reprise de l'inflation, le maintien du pouvoir d'achat est devenu un enjeu majeur.

Pour limiter cette inflation, les banques centrales se sont mobilisées et ont décidé d'augmenter leurs taux directeurs afin de ralentir la consommation. Ces mesures ont été d'une ampleur inédite et risquent d'avoir des conséquences défavorables sur la croissance et l'emploi.

Dans ce contexte, les marchés financiers ont connu une année 2022 compliquée avec la baisse conjuguée des marchés actions, alimentés par les mauvaises nouvelles, et des marchés obligataires subissant de plein fouet la hausse des taux d'intérêt.

Autre sujet de préoccupation majeure, la crise climatique qui semble s'emballer ces derniers mois avec des températures observées record et des phénomènes climatiques hors norme de plus en plus fréquents et de plus en plus violents. Alors que les origines humaines du changement climatique ne font plus aucun doute, chacun de nous, peut contribuer à limiter les émissions de CO₂ en pratiquant les écogestes, en limitant le recours aux énergies fossiles ou en privilégiant les énergies renouvelables par exemple. Mais il est également possible d'agir en prenant en compte ces enjeux dans ses choix d'investissement en privilégiant l'investissement durable et responsable.

.. /..

La réglementation européenne a d'ailleurs amélioré la transparence de l'information sur les produits financiers durables afin de mettre fin au « greenwashing » (ou écoblanchiment), pratique consistant à promouvoir une image de marque plus responsable, éthique et écologique qu'elle ne l'est en réalité. Le règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) impose désormais une plus grande transparence et demande aux acteurs financiers de classer leurs produits en « article 8 », « article 9 » ou « article 6 », selon leur degré d'engagement dans la finance durable : un peu, beaucoup ou pas du tout.

En investissant sur le long terme, que ce soit dans le cadre de l'assurance-vie ou de l'épargne retraite, et en choisissant la finance durable ou responsable pour vos investissements, vous pouvez contribuer à relever les défis pour la planète et la société tout en recherchant à faire fructifier votre épargne.

D'autant plus que l'épargne retraite individuelle, en particulier, grâce à plus de souplesse avec la mise en place d'un dispositif unique, le plan d'épargne retraite (PER), est désormais plus attractive.

Ses principaux atouts :

1. Une épargne déductible fiscalement : accessible à toutes et tous, le PER vous permet de déduire fiscalement vos versements dans les limites prévues par la loi et de réaliser des économies d'impôt chaque année pendant la phase de constitution d'épargne.

2. Une fois à la retraite, vous profitez de votre épargne à votre guise : vous décidez librement de jouir de votre épargne soit en une ou plusieurs fois sous forme de capital¹, soit dans le cadre d'une rente afin de bénéficier d'un complément de retraite garanti à vie, soit en choisissant une combinaison de ces deux options¹.

3. Une épargne disponible avant la retraite en cas de coup dur (invalidité, décès du conjoint etc) ou pour l'acquisition de votre résidence principale². Et ce déblocage n'est pas limité au premier achat de votre résidence principale.

4. Vous simplifier le suivi et la gestion de votre épargne retraite en y transférant les sommes détenues sur d'autres contrats d'épargne retraite individuels ou collectifs (PERP, Madelin, Article 833 ou PERCO³) vers le PER.

Afin de profiter de ce dispositif, votre association met à votre disposition un plan d'épargne retraite individuel baptisé « PER Coralie » souscrit auprès d'AXA France. N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur AXA pour faire le point sur votre situation personnelle, celle de votre conjoint et voir avec lui comment anticiper au mieux votre nouvelle vie.

1. Sauf si le titulaire opte pour une sortie irrévocable en rente - Sauf pour les droits issus des sommes versées à titre obligatoire du salarié et de l'employeur

2. Ce cas de rachat n'est pas ouvert pour les droits issus des sommes versées à titre obligatoire du salarié et de l'employeur

3. sous conditions

L'assurance-vie, une valeur sûre

► L'assurance-vie confirme son statut de placement financier préféré des Français.

Principale raison : la simplicité du fonctionnement de ce produit d'épargne généralement souscrit pour protéger ses proches, préparer un projet, épargner ou pour se constituer une épargne en prévision de la retraite. Elle répond parfaitement aux enjeux de l'épargne de demain en termes d'investissement responsable et de financement de l'économie réelle.

L'assurance-vie permet d'investir sur des supports d'investissement plus ou moins risqués, pouvant aller des supports en euros ou euro-croissance aux supports plus risqués mais potentiellement plus rémunérateurs liés aux marchés financiers et immobiliers, appelés unités de compte (UC). Il existe de nombreuses UC avec des niveaux de risque différents et l'investissement en UC peut être réalisé dans diverses classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, non coté). Chaque support en UC est classifié du profil de risque et de rendement potentiellement le plus faible au plus élevé (note de 1 à 7).

Les choix d'investissement dépendent de nombreux facteurs tels que le profil de l'épargnant, ses objectifs en termes de rentabilité, son âge, son degré de connaissance des marchés...

L'épargnant peut récupérer l'argent qu'il dépose sur son contrat auquel s'ajoutent les produits des placements qui dépendent de la formule choisie (fonds en euros ou en unités de compte) plus ou moins dynamique et rentable. L'assurance-vie va continuer à jouer un rôle important dans les années à venir. Que ce soit pour protéger ses proches ou ses revenus actuels et futurs, l'assurance-vie est le meilleur outil. C'est également un outil idéal pour préparer sa succession en permettant de transmettre une partie de son patrimoine dans des conditions avantageuses aux personnes que l'on souhaite.

Et parmi tous les contrats d'assurance-vie, le contrat associatif offre le plus d'avantages.

Il est souscrit par une association qui défend les intérêts de tous ses adhérents. Il est évolutif : c'est l'association qui, forte de ses nombreux adhérents, négocie ces évolutions avec l'assureur.

Dans le cadre associatif, l'assurance-vie s'adapte au fil des années aux besoins des assurés.

Et il est protégé par le choix que fait l'association d'un assureur partenaire solide.

En outre, l'assurance-vie possède de nombreux atouts complémentaires :

- **Financiers** : avec une large palette de supports d'investissement, de types de gestion, et la faculté de s'adapter facilement à toutes les évolutions personnelles ou professionnelles et aux différentes anticipations des marchés financiers,
- **Fiscaux** : l'assurance-vie conserve, en 2023, un régime fiscal privilégié : faible taxation des gains réalisés, abattement au-delà de 8 ans, régime dérogatoire en matière de droits de succession...
- **Contractuels** : les contrats d'assurance-vie permettent, grâce à la clause bénéficiaire, de désigner les personnes qui percevront les capitaux du contrat au décès de l'assuré et proposent un large choix de garanties, de possibilités de versement, de souplesse pour modifier la répartition de l'épargne grâce à des types de gestion répondant aux attentes de chacun, de disponibilité de l'épargne grâce à la faculté de rachat*...



L'encours de l'assurance-vie en France s'élève à 1 842 milliards d'euros au 31/12/2022.

Dans le contexte exceptionnel de 2022, la collecte brute s'élève à 144,4 milliards d'euros (151,1 milliards d'euros en 2021), retrouvant ainsi son niveau d'avant crise sanitaire.

La part des unités de compte dans les cotisations s'établit à 40% en 2022 après 39% en 2021.

Les prestations versées sont en légère hausse à 130,1 milliards d'euros en 2022 contre 127,4 milliards en 2021.

La collecte nette de l'assurance vie en 2022 en France est positive et s'établit à +14,3 milliards d'euros.

* hors sommes investies dans le cadre d'un contrat Retraite Madelin, PERP ou PER

Point sur les supports d'investissement

► L'assurance-vie permet d'investir son épargne sur des supports d'investissement plus ou moins risqués, pouvant aller des supports en euros ou euro-croissance aux supports plus risqués mais potentiellement plus rémunérateurs liés aux marchés financiers et immobiliers, appelés unités de compte (UC). Il existe de nombreuses UC avec des niveaux de risque différents et l'investissement en UC peut être réalisé dans diverses classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, non coté). Grâce à la diversité des supports d'investissement qu'elle propose, l'assurance-vie permet d'apporter des réponses concrètes aux enjeux de l'épargne de demain en termes d'investissement responsable et de financement de l'économie réelle.

Supports en euros

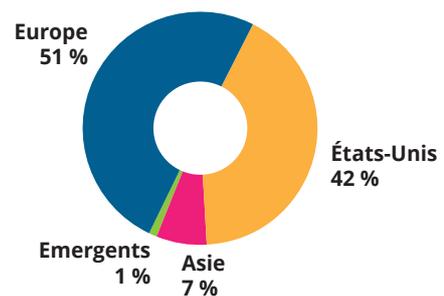
Les supports en euros présents sur les contrats souscrits par l'association sont adossés à l'Actif Général Vie Individuelle d'AXA France. La performance de ces supports est directement liée aux performances de cet actif géré dans le respect des équilibres actifs-passifs (les actifs généraux sont gérés dans le but de faire face aux engagements de passif), à long terme (des actifs majoritairement investis en produits de taux qui lui assurent un rendement récurrent) avec une prise de risque limitée (diversification des investissements respectant le cadre de limites internes de risque).

Les activités d'AXA France sont encadrées par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) dans le cadre de Solvabilité 2, en application depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment par des règles strictes de provisionnement et de couverture de ses engagements et un contrôle de sa solvabilité.

Actif Général

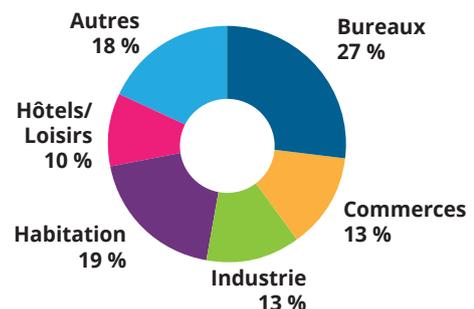
En ligne avec l'objectif de sécuriser le capital investi à long terme, AXA poursuit sa politique d'investissement orientée essentiellement vers un cœur de portefeuille d'obligations à moyen et long terme pour assurer la récurrence du rendement et des poches d'actifs diversifiantes pour optimiser la performance sur le long terme.

EXPOSITION GÉOGRAPHIQUE DE LA POCHE ACTIONS

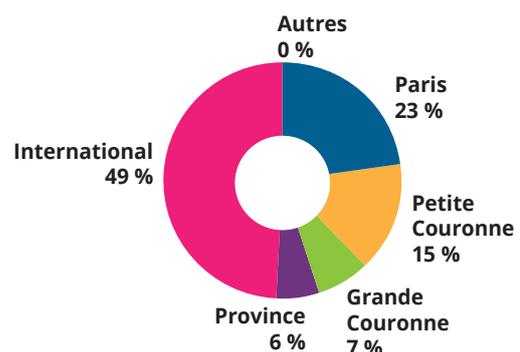


STRUCTURE DE LA POCHE IMMOBILIER

Allocation sectorielle



Allocation géographique



Fonds Croissance

Conçu et présenté comme le « 3^{ème} pilier de l'assurance-vie » devant s'insérer entre le fonds euro et les unités de compte, l'euro-croissance propose une alternative qui, grâce à sa poche dynamique et diversifiée, permet potentiellement de « booster » la performance du fonds au terme.

Dans le contexte actuel, il existe de la place pour une alternative aux traditionnels fonds euro et aux unités de compte. Et c'est bien là la vocation de l'euro-croissance. Présenté comme un intermédiaire entre le fonds euro, sécurisé, et les unités de compte, potentiellement plus profitables mais généralement plus risquées, l'euro-croissance représente l'opportunité de concilier le meilleur des deux mondes : une promesse de meilleure performance tout en maintenant la sécurité du capital au terme choisi, favorisant ainsi l'épargne longue. L'épargne reste disponible à tout moment durant la phase d'épargne mais la garantie ne s'applique qu'au terme.

Avec la mise à disposition de l'offre euro-croissance baptisée Croissance sur le PER Coralys, l'Association AXIVA propose à ses adhérents une solution alternative innovante en favorisant l'épargne longue.

Cela permet de préparer un projet à long terme en toute sérénité compte tenu de la garantie de capital offerte au terme défini et de la disponibilité de l'épargne.

Un actif cantonné

Le fonds Croissance est dit « cantonné » ; c'est-à-dire que les actifs sont distincts des autres actifs de l'assureur et en particulier de l'Actif Général vie Individuelle. Le portefeuille obligataire est très majoritairement investi dans les obligations vertes pour lesquelles l'émetteur affecte les fonds à des projets pour la transition énergétique.

Supports en unités de compte (UC)

Les supports en unités de compte vous permettent d'investir votre épargne et de participer à la performance des marchés financiers. Il existe de nombreux supports en UC avec des niveaux de risque différents. L'investissement en UC peut être réalisé dans diverses classes d'actifs (actions, obligations, immobilier, non coté). Pour chaque support en UC, le profil de risque et de rendement est noté de 1 (risque faible et rendement potentiellement plus faible) à 7 (risque plus élevé et rendement potentiellement plus élevé).

En investissant sur ce type de support, vous bénéficiez des hausses de ces derniers, mais en contrepartie, vous

assumez les conséquences de leurs baisses. Même si le capital n'est pas garanti, ces supports peuvent permettre d'obtenir des taux de rendement supérieurs à ceux des placements sans risque. C'est un moyen efficace de diversifier son épargne.

En investissant sur des supports en UC, vous pouvez facilement orienter vos investissements dans le financement de l'économie productive.

Face à la multiplicité de ces supports (classes d'actifs, zone géographique, secteurs d'activité, niveau de risque et de volatilité...), il est important de tenir compte de son profil d'épargnant, de son appétence au risque, de ses connaissances et de son expérience en matière financière, de la structure de son patrimoine et de ses revenus pour choisir les supports d'investissement qui vous conviennent le mieux.

Support en euros ? Fonds Croissance ? Supports en unités de compte ?

Il est préférable d'allier supports en unités de compte et support en euros (voire fonds Croissance) afin de concilier sécurité de son épargne tout en augmentant le potentiel de rendement.

Vous pouvez décider de répartir librement votre épargne sur les différents supports proposés (gestion libre), mais des solutions existent pour celles et ceux qui n'ont pas le temps de s'occuper de la gestion de leur épargne ou qui ne se sentent pas capables de le faire :

- **La gestion sous mandat collective** : ce type de gestion vous permet de confier la gestion de votre épargne à des experts des marchés financiers. Vous choisissez la part de l'épargne qui sera investie sur le fonds Croissance (voire le support en euros) et donnez mandat pour sélectionner les supports en UC à votre place. Cette sélection est réalisée en fonction de votre profil d'épargnant et vous permet de bénéficier d'un service clé en main pour valoriser votre épargne.
- **La gestion par horizon retraite** : ce type de gestion permet de profiter d'une solution d'investissement qui sécurise progressivement votre épargne sur des supports d'investissement à faible risque au fur et à mesure que le terme que vous avez prévu pour votre investissement approche. Ce type de gestion est particulièrement adaptée à la préparation de la retraite.

► **Nous vous invitons à contacter votre conseiller qui saura vous proposer des solutions adaptées à votre situation personnelle, en fonction de votre profil d'épargnant et de vos objectifs de placement.**

Rapport du Conseil d'Administration

LA VIE DE VOTRE ASSOCIATION

- ▶ Alors que l'année 2022 a été marquée par la reprise de l'inflation, les banques centrales ont réagi rapidement en augmentant à plusieurs reprises leurs taux d'intérêt, dégradant ainsi les perspectives de croissance économique. Les marchés financiers actions et obligations ont réagi brutalement en connaissant des performances nettement négatives.
- La persistance d'une inflation élevée conjuguée à des tensions d'ordre géopolitique telles que la guerre en Ukraine, a affecté les comportements économiques des ménages et des entreprises. Dans ce contexte chahuté, votre association, dont la vocation est de veiller à la représentation de vos intérêts, s'est appliquée à jouer pleinement son rôle et rester à votre écoute.

Évolution des statuts

Conformément à l'article 13 de la loi 2022-46 du 22/01/2022, jusqu'au 31 juillet 2022 inclus, sans qu'une clause des statuts ou du règlement intérieur soit nécessaire à cet effet ni puisse s'y opposer :

- étaient réputés présents aux réunions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction leurs membres qui y participaient au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et garantissant leur participation effective.
- les décisions des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction pouvaient également être prises par voie de consultation écrite de leurs membres, dans des conditions assurant la collégialité de la délibération.

Depuis le 1^{er} août 2022, la participation à distance et la consultation écrite ne sont de nouveau possible que si elles sont expressément autorisées dans les statuts.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale extraordinaire d'approuver la modification des articles VII, VIII et XVI des statuts tels que présentés en page 19 du présent document afin de permettre la participation à distance et la consultation écrite des membres des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction.

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunira à titre ordinaire et extraordinaire pour acter l'évolution des statuts, au siège social de l'association le 21 juin 2023. Tout est mis en œuvre pour faciliter votre participation et améliorer votre représentativité ; vous pouvez assister à l'assemblée ou vous exprimer par correspondance pour voter les résolutions ou donner pouvoir en retournant le bulletin-réponse joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie.

Vous avez accès à une information claire et complète grâce au Rapport d'Activité qui regroupe, dans un document unique, l'information nécessaire pour prendre part en toute connaissance de cause aux décisions importantes de la vie de l'association. Ce document est disponible sur simple demande auprès de l'association.

Conseil d'Administration

Aucune modification n'est apportée à la composition du Conseil d'Administration.

Nous vous rappelons que la fonction de membre du conseil d'administration est gratuite et que les administrateurs ne perçoivent aucune indemnité.

Conformément à l'article R.141-9 du code des assurances, l'Assemblée Générale est informée qu'aucune rémunération liée aux montants des cotisations ou à l'encours des contrats souscrits par l'association n'a été versée par l'entreprise d'assurance aux administrateurs.

L'ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION AXIVA

Au 31 décembre 2022, le nombre total d'adhésions aux contrats souscrits par l'association auprès d'AXA France s'élève à **7 758**, en légère baisse par rapport à fin 2021.

L'encours global à fin 2022 est de **1,17 milliard d'euros**, en baisse par rapport à 2021.

Les investissements sur des unités de compte représentent 56% des encours. L'encours moyen par contrat est de **150 K€** au 31/12/2022.

Le montant des primes versées en 2022, a été de **30,2 millions d'euros** en nette augmentation par rapport à 2021. La part de la collecte brute investie en unité de compte a été de **62%** en 2022.

La collecte nette (chiffre d'affaires - prestations) reste négative en 2022 à -72 millions d'euros, en cohérence avec le vieillissement du portefeuille.

Les prestations versées en 2022 s'élèvent à **102 millions d'euros**.

LES CONTRATS D'ASSURANCE

Les principaux contrats souscrits par l'Association AXIVA auprès d'AXA France sont, au 31/12/2022, les suivants :

ENCOURS 2022 (EN MILLIONS D'EUROS)

PATRIMOINE AXIVA 1 ET 2	369
AXIVA VALOR 1 ET 2	67
CROISSANCE SAINT HONORE	58
CONVERGENCES	46
CORALIS INDÉPENDANTS	43

CHIFFRE D'AFFAIRES 2022 (EN MILLIONS D'EUROS)

PER CORALIS	21
CORALIS INDEPENDANT	2
PATRIMOINE AXIVA 1 ET 2	1

Le comité de surveillance du plan « PER Coralys »

L'article L224-35 du code monétaire et financier institue un comité de surveillance chargé de veiller à la bonne exécution du plan d'épargne retraite individuel et à la représentation des intérêts des titulaires de ce plan.

Le Conseil d'Administration vous propose de nommer en qualité de membre du comité de surveillance du « PER Coralys » au titre de représentant des participants au plan, M. Philippe Cornevin. Le conseil propose d'approuver la désignation par le Conseil d'Administration de M. Jean Sébastien Antoniotti au poste de membre du comité.

LES ÉVOLUTIONS DES CONTRATS

La vocation de l'Association AXIVA est de représenter l'intérêt de l'ensemble de ses adhérents auprès de l'assureur et d'adapter les contrats souscrits au contexte économique, financier et réglementaire.

Les évolutions soumises à l'accord de l'Assemblée Générale

► **Modification des conditions dans lesquelles les listes de supports peuvent évoluer**

Périmètre : l'intégralité des contrats souscrits par l'Association AXIVA, pour les adhésions en cours et les adhésions nouvelles.

Alors que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a rappelé aux assureurs la nécessité de progresser dans la transparence et l'utilité d'un rapprochement entre le rendement et le niveau des frais, France Assureurs a réagi en invitant ses membres à renforcer l'examen des unités de compte référencées dans leurs contrats.

Dans ce contexte, AXA France a proposé au Conseil d'Administration, qui a accepté, une révision des conditions selon lesquelles la liste des supports en unités de compte peut évoluer, afin notamment de pouvoir supprimer à tout nouvel investissement des supports qui ne respecteraient pas les critères édictés par la profession en termes de couple frais-performance.

Cette nouvelle clause permettrait à l'assureur de supprimer un support à tout nouvel investissement sous réserve d'une validation par l'Association AXIVA, et sans autre critère.

Cette clause prévoirait également d'introduire un mandat donnant la possibilité à l'assureur de faire évoluer les unités de compte de manière exceptionnelle dans le cadre des gestions par convention ou des gestions évolutives.

Si l'Assemblée Générale valide ces évolutions, les clients en portefeuille en seront informés via leur situation de compte annuelle envoyée début 2024 au titre de l'année 2023.

► **Modification des modalités d'attribution des résultats techniques et financiers sur le fonds Croissance**

Périmètre : PER Coralys, adhésions en portefeuille et affaires nouvelles

Afin de clarifier la clause d'attribution des résultats techniques et financiers sur le fonds Croissance et, notamment, d'uniformiser les méthodes d'attribution de ces résultats avec celles de la participation aux bénéfices des supports en euros, AXA France en accord avec l'association propose d'apporter les modifications suivantes à la clause d'attribution des résultats techniques et financiers sur le fonds Croissance :

- Ajout au titre d'un exercice annuel d'une revalorisation supplémentaire des contrats par attribution de parts supplémentaires du fonds Croissance, celle-ci étant calculée au prorata temporis de la présence à l'année,
- Cette revalorisation supplémentaire serait attribuée sur la dernière date de valeur de l'année, et intégrée au contrat avant le 01/04 sous réserve qu'il reste de l'épargne investie sur le support au moment de l'intégration.

Si l'Assemblée Générale valide cette évolution, les adhérents en portefeuille en seront informés par courrier début Juillet 2023 et cette évolution pourra être mise en œuvre lors de l'attribution des résultats au titre de l'année 2023.

Par ailleurs, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Conseil d'Administration pour la signature d'avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association, hors modification portant sur

les dispositions essentielles des contrats, les évolutions suivantes ont été apportées aux contrats souscrits par l'Association AXIVA.

Les évolutions de contrats approuvées par le Conseil d'Administration

ÉVOLUTION DU PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE « PER CORALIS »

► **Enrichissement de l'option d'investissement progressif**

L'option d'investissement progressif était une option disponible sur le PER Coralys uniquement dans le cadre de la gestion libre. Cette option consiste en des réorientations automatiques d'un support vers un ou plusieurs autres supports avec une périodicité et une date de fin définies par l'adhérent.

Cette option n'était possible que vers un ou plusieurs support(s) en unités de compte en gestion libre.

Désormais, et sur décision du Conseil d'Administration, l'option d'investissement progressif est étendue aux profils en gestion sous mandat collective.

Ainsi, le support à désinvestir peut être un support en unités de compte en gestion libre (comme actuellement) Le(s) support(s) à investir pourra(ont) être un(des) support(s) en unités de compte en gestion libre (comme actuellement) ou un/des profil(s) en gestion sous mandat collective.

Cette évolution entrera en vigueur 3 mois après l'information de l'adhérent.

À noter :

- le fonds Croissance n'est pas accessible dans le cadre de cette option d'investissement progressif (ni en support à désinvestir ni en support à investir) ;
- le coût de l'option reste inchangé (1% de l'épargne réorientée).

► **Modification des conditions générales pour permettre l'ajout de support type SCI IMMO et ajout de la SCI IMMO sur le PER Coralys**

Afin de permettre le référencement du support SC Immo Diversifié (code ISIN FR001400E118) sur le PER Coralys, le Conseil d'Administration a validé la modification des conditions générales du contrat pour permettre le référencement de ce type de support.

Les conditions générales prévoient désormais : «*En fonction de l'évolution des marchés, des supports pourront être ajoutés. Les supports qui peuvent être ajoutés à la « Liste des supports » sont de type support donnant lieu à la constitution d'une provision de diversification, OPCVM, OPCI, SCPI, ETF, titres vifs, FCPR, FCPI, FIP, EMTN/TMNT, Société Civile à capital variable* ⁽²⁾.»

(2) OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières – OPCI : Organisme de Placement Collectif Immobilier – SCPI : Société Civile de Placement Immobilier – ETF : Exchange-Traded Funds.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a validé l'ajout du support SC Immo Diversifié (ISIN FR001400EI18) sur le PER Coralis.

Ce support composé à 90% d'immobilier non coté, a l'avantage de proposer une diversification globale via la décorrélation de la poche immobilière cotée et des marchés actions. Le montant maximum d'investissement est fixé à 100 000 € afin de limiter le risque de concentration.

La sortie n'est possible qu'en cas de décès ou de rachat total de la ligne.

Caractéristiques principales de la SC Immo Diversifié :

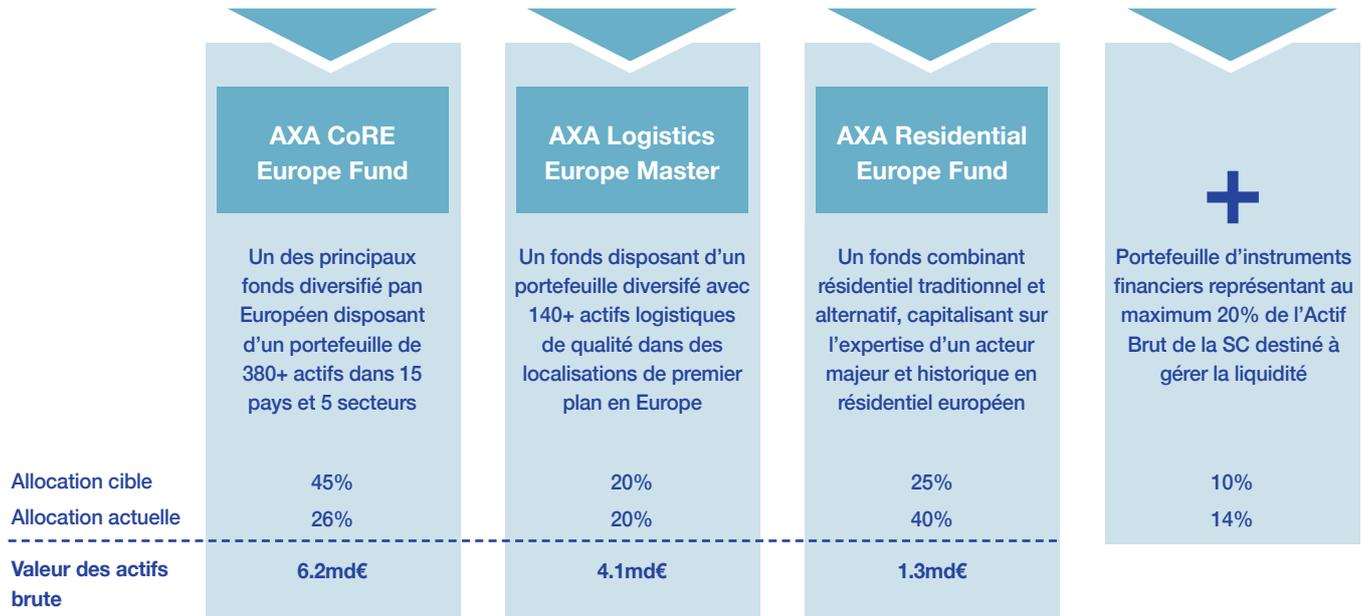
Forme juridique	Société Civile à capital variable
Code ISIN	FR001400EI18
Devise de référence	Euro
Date de lancement	30 novembre 2020 (date de signature des statuts)
Société de gestion	AXA REIM SGP
Dépositaire	BNP PARIBAS SA
Date d'établissement de la valeur liquidative	Trimestrielle (fin février/ fin mai/ fin novembre)
Souscription et rachat	<p>Souscription au plus tard 5 j. ouvrés avant chaque date d'établissement de valeur liquidative. Le prix d'émission des parts sera déterminé par AXA REIM SGP et calculé sur la base d'un prix égal à la prochaine valeur liquidative établie après la date de centralisation des souscriptions. Ce prix pourra être majoré à titre de prix d'émission d'une commission de souscription acquise au produit, dont le montant ne peut excéder cinq pour cent (5%) de la valeur de souscription des parts souscrites.</p> <p>Pour les retraits, deux documents sont à prévoir i. lettre de retrait ii. bulletin de retrait qui précisera le nombre exact de parts pouvant faire l'objet d'un remboursement à la date d'établissement de la valeur liquidative considérée. Le délai de règlement du retrait relatif aux parts rachetées est de minimum sept jours ouvrés à compter de la date d'établissement de la valeur liquidative au titre de laquelle le retrait est effectué, ce délai pouvant être porté au maximum à douze mois calendaires si les contraintes de liquidité du produit l'exigent. Par exception, AXA REIM SGP pourra suspendre à tout moment les souscriptions et les retraits dans les conditions précisées par la note d'information du produit.</p>
Horizon d'investissement	7 ans
Droit d'entrée	Aucun. Néanmoins, un taux de 5% maximum acquis au produit pourrait s'appliquer dans certaines conditions mentionnées dans la note d'information du produit.
Droit de sortie	5% max. Acquis au produit du montant que vous payez au moment de la sortie dans le produit.
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,4%
Coût de transaction (coûts liés aux transactions sur fonds externes)	0,2%

Indicateur de risque						
1	2	3	4	5	6	7
←			→			
Risque le plus faible			Risque le plus élevé			

AXA IM REIM SGP a classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée. Ce produit a une valeur liquidative publiée trimestriellement et est classé en niveau 6 par défaut. Si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité à vous rembourser partiellement ou en totalité ou dans les meilleurs délais en soit affectée

Aperçu de la SC Immo Diversifié à fin septembre 2022 :

AXA Immo Diversifié



Référencement de nouveaux supports d'investissement sur les contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association AXIVA

Les contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association AXIVA ont fait l'objet d'ajouts de nouveaux supports d'investissement approuvés par le Conseil d'Administration dont vous trouverez la liste détaillée en annexe du présent rapport.

Parallèlement, les supports d'investissement suivants ont été déréférencés :

Vous pouvez disposer de la liste des supports disponibles sur le contrat que vous avez choisi sur simple demande. Vous pouvez également retrouver celle-ci dans le cadre de l'information sur votre adhésion au contrat qui vous est envoyée chaque année.

Aucune autre modification n'a été apportée aux contrats souscrits par l'Association AXIVA auprès d'AXA France dans le cadre de la délégation de pouvoir au Conseil d'Administration pour la signature des avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'Association approuvée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2022.

Code ISIN	Nom du support	Code produit	Libellé produit
LU1829348447	AIM LUX EUROPE MULTICAPS CC	99304	ETNA VIE
LU0266013639	AXA WF FRAMLINGTON HEALTH E	98104	PATRIMOINE AXIVA
LU0266013639	AXA WF FRAMLINGTON HEALTH E	97524	PATRIMOINE AXIVA
LU0266013639	AXA WF FRAMLINGTON HEALTH E	97484	PROVENCE PATRIMOINE 2
LU1379103143	CLARESCO EUROPE P	97524	PATRIMOINE AXIVA
LU1379103812	CLARESCO USA SICAV	97524	PATRIMOINE AXIVA
LU0127700903	FINALTIS FDS – DIGITAL LEADERS	99644	RAYMOND JAMES PATRIMOINE
LU0152983168	FRANKLIN JAPAN FUND N	98044	MULTIGESTION PATRIMOINE
LU0286061501	GBL PLATFORM OFI INV ESG GLB EMERG	99284	CORALIS INDEPENDANTS
LU0286061501	GBL PLATFORM OFI INV ESG GLB EMERG	98124	ROYALE SELECTION
LU0268507380	RAM LUX SYSTEM NORTH AMER EQ GC	97524	PATRIMOINE AXIVA
LU0390138195	TEMPLETON FRONTIER MARKETS FUND N	98044	MULTIGESTION PATRIMOINE
FR0011319664	TRECENTO SANTE	70564	PER CORALIS

ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

- ▶ Le règlement européen « Packaged Retail Investment and Insurance-based Products » (PRIIPs), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, vise à uniformiser l'information précontractuelle donnée aux investisseurs afin de leur permettre une comparabilité au niveau européen de l'ensemble des produits d'investissement ainsi qu'une meilleure transparence de l'information. Elle implique la mise en place d'un Document d'Informations Clés (DIC), document précontractuel devant être remis au souscripteur avant toute souscription / adhésion de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. Des évolutions du Règlement PRIIPS ont été publiées au Journal Officiel européen et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Synthèse des évolutions :

Modification des documents

Le contenu des DIC Produits et des DIS (Document d'information synthétique) des options d'investissement sous-jacentes (support en euros, fonds Croissance, Gestions par convention, Gestions par horizon, Gestion sous mandat collective) ont été modifiés (revue des narratifs et des tableaux de présentation des coûts notamment).

La fin du régime transitoire d'exemption dont bénéficiaient les Sociétés de gestion les oblige désormais à produire leurs propres DIC pour chacun de leur support, entraînant ainsi la disparition des DICl (Document d'information clé pour l'investisseur).

Impacts liés à la suppression des DICl :

- ▶ Sur le site internet axathema.fr, les pages PRIIPS affichent donc des DIC à la place des DICl à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ▶ Les recueils des DICl sont progressivement remplacés par un recueil des DIC.
- ▶ Les mentions dans toute la documentation contractuelle et le devoir de conseil faisant référence au DICl sont progressivement modifiées.
- ▶ Dans leur espace client, les adhérents ont accès au DIC à la place du DICl pour chacun des supports sur lequel leur épargne est investie.
- ▶ L'obligation de remise des DICl (cf art A 132-4 du Code des assurances) est remplacée par l'obligation de remise du DIC à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ▶ Les frais courants présentés dans les tableaux issus de la loi Pacte (dans le recueil des DICl en précontractuel et dans les SDC en périodique) sont remplacés par les coûts PRIIPS.

Finance durable

La réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation 2019/2088) est une réglementation européenne ayant pour objectifs :

- ▶ Plus de transparence en ce qui concerne la manière dont les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers intègrent les risques en matière de durabilité dans leurs décisions d'investissements et dans leurs conseils en investissement ou en assurance.
- ▶ La publication standardisée des informations « vertes » au niveau européen.

▶ **La Taxonomie est une réglementation européenne (2020/852) qui vient compléter la réglementation SFDR en introduisant une classification au niveau européen des investissements durables sur le plan environnemental.**

Dans la continuité des évolutions apportées au 1^{er} janvier 2022, de nouvelles obligations s'ajoutent :

Depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- ▶ La mise à disposition sur le site axathema.fr de la documentation SFDR (Annexes durabilité, prospectus, rapports annuels, classifications SFDR). Celle-ci vient enrichir le tableau PRIIPS existant.
 - Les adhérents sont informés via leur information annuelle de la disponibilité de cette information et du lien pour y accéder. Tous les contrats y compris ceux en run-off sont concernés par cette obligation.
 - Les adhérents ont également accès à l'information via leur espace client.
- ▶ En précontractuel : ajout de la proportion des supports classés article 8, article 9 dans les annexes financières
 - Article 8 : support d'investissement étant un produit financier au sens du règlement SFDR et mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques ;
 - Article 9 : support d'investissement étant un produit financier au sens du règlement SFDR et ayant un objectif d'investissement durable.



PERFORMANCES DES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

Au titre de 2022, les adhérents aux principaux contrats souscrits par l'Association AXIVA (Patrimoine AXIVA, AXIVA Valor, Croissance Saint Honoré) ont bénéficié d'un taux de rémunération brut de frais de gestion de 2,20%* sur leurs supports en euros.

Pour les adhésions au plan d'épargne retraite PER Coralys, le taux de participation aux bénéfices au titre de 2022 s'est élevé à :

- 1,4%** si l'adhésion ne répondait pas aux critères d'éligibilité, c'est-à-dire si la part d'épargne investie sur des supports en unités de compte et/ou le fonds Croissance était inférieure à 50% ;
- 2,1%** si l'adhésion comportait une part d'épargne investie sur des supports en unités de compte et/ou le fonds Croissance égale ou supérieure à 50% ;
- 2,8%** si l'adhésion comportait une part d'épargne investie sur des supports en unités de compte et/ou le fonds Croissance égale ou supérieure à 60%.

Au titre de 2023, le taux de participation aux bénéfices pour les adhésions au plan d'épargne retraite PER Coralys, sera :

- au moins égal 1,25 fois le taux de participation aux bénéfices de base¹ si l'adhésion comporte une part d'épargne investie sur des supports en unités de compte et/ou le fonds Croissance égale ou supérieure à 50% ;
- au moins égal 1,5 fois le taux de participation aux bénéfices de base¹ si l'adhésion comporte une part d'épargne investie sur des supports en unités de compte et/ou le fonds Croissance égale ou supérieure à 60%.

Les adhérents sont informés chaque année des critères et niveaux retenus dans le cadre de l'information annuelle contractuelle.

* Taux annuel exprimé brut de frais de gestion, hors prélèvements fiscaux et sociaux.

**Taux annuel exprimé net de frais de gestion, hors prélèvements fiscaux et sociaux - Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

1. Taux de participation aux bénéfices différencié servi aux adhérents ne respectant pas les critères d'éligibilité, exprimé en taux annuel net des frais de gestion maximal prévus par les conditions générales du contrat et brut de prélèvements fiscaux et sociaux. Non cumulable avec toute rémunération minimale garantie et condition dérogatoire sur le support eu euros.

AXA ET L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

► Dès 2018, AXA s'est engagé à intégrer des enjeux de biodiversité dans ses activités d'investissement via le plan biodiversité 2020. AXA est le 1^{er} signataire assureur de l'initiative Act4Nature*.

En 2019, le Groupe AXA a renforcé sa politique d'engagement en durcissant sa politique de désinvestissement et de souscription pour une sortie complète de l'industrie du charbon d'ici 2030 pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.

AXA investit dans des « obligations de transition » (transition bonds), un nouvel outil de financement encourageant la transition vers des modèles économiques à faible intensité carbone. Cet outil complète notamment les « Green Bonds » destinés à financer des projets déjà « verts ».

AXA s'engage à contenir le potentiel de réchauffement climatique de ses investissements à 1,5 °C d'ici 2050, en ligne avec l'Accord de Paris et a intégré la « Net Zero Asset Owner Alliance », une coalition d'investisseurs institutionnels qui s'engagent à réduire à zéro les émissions induites par leur portefeuille d'investissement d'ici 2050.

Fin 2021, AXA a annoncé de nouveaux engagements en faveur du climat en doublant et portant son objectif en investissements verts à 26 milliards d'€ à horizon 2023. Pour protéger les écosystèmes, AXA va investir 1,5 milliard d'euros pour soutenir une gestion durable des forêts, dont 500 millions d'euros dans des projets de reforestation dans les pays émergents, permettant de capturer au total 25 mégatonnes de CO₂ par an.

Cela se traduit pour les fonds euros et Croissance par l'exclusion des secteurs du tabac, du charbon, des sables bitumineux, des armes controversées et de l'huile de palme non durable pour l'épargne qui y est investie et par l'investissement dans des forêts, dans des obligations vertes, dans des fonds à impact, ainsi que dans des initiatives de place (Fonds Objectif Climat) pour contribuer à la transition écologique.



Pour répondre à l'urgence climatique, AXA a placé ses engagements pour le climat au cœur de son plan stratégique. Ils irriguent l'ensemble des actions du Groupe, tant dans ses activités d'investisseur que d'assureur. Le Groupe AXA est présent dans les principaux indices ISR internationaux, dont le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) et le FTSE4GOOD. Il est l'un des membres fondateurs des Principes pour l'Assurance Responsable de l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, et est signataire des Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (UNPRI). AXA a obtenu la meilleure note du secteur de l'assurance de l'édition 2022 du Corporate sustainability Assessment (CSA) qui établit la performance des entreprises en matière de durabilité.

► Solidité et stabilité financière de notre assureur partenaire :

Grâce à la diversification de ses activités, le Groupe AXA bénéficie d'une très bonne solvabilité consolidée, largement supérieure aux minimums réglementaires. Son ratio de solvabilité II s'établit, au 31/12/2022, à 215%, quasiment stable par rapport à fin 2021. Ce ratio mesure la capacité d'un assureur à garantir les engagements pris envers les adhérents dans le cadre des contrats d'assurance. Son niveau élevé confirme la solidité financière de notre partenaire et nous conforte dans la confiance que nous lui portons.

En outre, la stabilité financière d'AXA est robuste (notations S&P : « AA- », perspective « stable », Moody's : « Aa3 », perspective « stable » et Fitch : « AA- », perspective « positive »).

* Act4Nature est une initiative lancée par l'association française des Entreprises pour l'Environnement (EpE) et de nombreux partenaires en 2018. Elle a pour objectif de mobiliser les entreprises sur la question de leurs impacts directs et indirects, leurs dépendances et leurs possibilités d'action favorable à la nature.

Rapport financier Association AXIVA

► Comptes 2022

L'association a perçu en 2022 des droits d'entrée sans droit de reprise à hauteur de 5 845 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent, en 2022, à 44 587,89 € en nette baisse par rapport à 2021.

Les principaux postes de charges d'exploitation sont les suivants :

- charges relatives à l'Assemblée Générale 2022 à hauteur de 22 317,29 €,
- frais de personnel à hauteur 18 079,20 €,
- honoraires des experts-comptables à hauteur de 2 904,00 €,
- prestataires extérieurs à hauteur de 552,20 €,
- prestations de service bancaire à hauteur de 735,20 €.

Le résultat financier présente un solde négatif de -3 362,23 € reflétant la baisse des revenus financiers en 2022 par rapport à 2021 et une dotation à la provision pour dépréciation de 1 679,67 €.

La baisse de la provision pour impôts sur les produits financiers se concrétise par une reprise de 294,55 € de cette provision.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le compte de résultat 2022 présente un solde négatif de -41 810,57 €.

Le montant des droits d'entrée collectés par l'assureur AXA à reverser à l'Association AXIVA s'élèvent à 6 328,00 € au 31/12/2022.

À cette même date, les disponibilités s'élèvent à 69 319,25 €.

Les valeurs mobilières de placement s'élèvent à 404 051,94 € dont 300 000 € investis sur un contrat de capitalisation, le solde étant investi en SICAV.

Le montant total des capitaux propres s'élève à 474 543,90 €. Le montant des charges à payer inscrit au bilan s'élève à 5 155,29 €.

Le total du bilan s'élève, au 31/12/2022, à 479 699,19 €.

Nous vous proposons :

- d'approuver les comptes tels qu'ils vous ont été présentés,
- d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au compte de fonds associatif sans droit de reprise.

RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JUIN 2023

Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale

RÉSOLUTION 1 : Évolution des statuts

L'Assemblée Générale approuve le projet d'évolution des statuts et adopte les nouveaux statuts tels qu'ils lui ont été présentés.

Partie ordinaire de l'Assemblée Générale

RÉSOLUTION 2 : Approbation du rapport du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve ledit rapport dans toutes ses parties.

RÉSOLUTION 3 : Approbation du rapport financier et des comptes de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport financier et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans le rapport.

Elle décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au compte de fonds associatif sans droit de reprise.

RÉSOLUTION 4 : Évolution des contrats d'assurance sur la vie souscrits par l'Association AXIVA

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des propositions de modification des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association visées ci-après, telles que ces modifications sont présentées dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration à la présente assemblée, et qui portent sur :

- ▶ **PER Coralis** : les modalités d'attribution des résultats techniques et financiers du fonds Croissance par attribution de part(s) de provision de diversification (date d'attribution et d'incorporation, condition de présence au moment de l'incorporation, application du prorata temporis), pour les adhésions en cours et adhésions nouvelles,
- ▶ **Tous les contrats souscrits par l'Association AXIVA** : la modification de la liste des supports d'investissement disponibles sur le contrat par l'assureur, notamment par l'ajout ou la suppression de supports d'investissement (adhésions en cours et adhésions nouvelles),

approuve lesdites évolutions et autorise en conséquence la modification, par avenant, des contrats souscrits par l'Association AXIVA.

Ces modifications s'appliqueront aux adhésions à la date qui sera précisée dans le courrier d'information envoyé aux adhérents et en tout état de cause au plus tard à la fin du premier semestre 2024.

RÉSOLUTION 5 : Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration pour la signature des avenants aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'association

Conformément aux articles L.141-7 et R.141-6 du Code des assurances, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration de l'association, pour une période de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier et signer, dans le respect de la réglementation en vigueur, tous avenants aux contrats en cours souscrits par l'association auprès des compagnies d'assurance à l'exception des modifications portant sur les dispositions essentielles des contrats visées à l'article L.141-7 précité, aux fins de les adapter :

- . à l'évolution des besoins des adhérents,
- . aux évolutions du marché ou de la concurrence,
- . aux évolutions réglementaires et législatives,
- . aux évolutions des marchés financiers,
- . aux évolutions de l'équilibre économique des contrats ou des règles prudentielles.

Les avenants pourront porter sur l'ensemble des clauses du contrat à l'exception des dispositions essentielles de celui-ci.

Le Président de l'association fera rapport à l'Assemblée Générale statuant sur l'activité et les comptes de l'exercice 2023 des mesures éventuellement prises par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation.

RÉSOLUTION 6 : Élection de M. Philippe CORNEVIN au poste de membre du comité de surveillance du plan d'épargne retraite « PER Coralis »

L'Assemblée Générale élit M. Philippe CORNEVIN au poste de membre du comité de surveillance du plan d'épargne retraite « PER Coralis » et fixe la durée de son mandat à six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2029.

RÉSOLUTION 7 : Élection de M. Jean Sébastien ANTONIOTTI au poste de membre du comité de surveillance du plan d'épargne retraite « PER Coralis »

L'Assemblée Générale élit M. Jean Sébastien ANTONIOTTI au poste de membre du comité de surveillance du plan d'épargne retraite « PER Coralis » et fixe la durée de son mandat à six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2029.

ANNEXES

STATUTS

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE I - CONSTITUTION-DÉNOMINATION

Une association a été constituée sous la dénomination Association AXIVA, régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée, par l'article L.144-2 du code des assurances ainsi que par les textes pris pour leur application et les présents statuts, dont l'avis de création est paru au Journal Officiel du 18 juin 1986.

ARTICLE II - OBJET

L'association a pour but :

- ▶ d'étudier et de souscrire des contrats d'assurance de groupe (placements, retraite...) auprès d'entreprises d'assurance pour le compte de ses membres ou de membres à venir,
- ▶ de représenter ses membres adhérant à ces contrats auprès des entreprises d'assurance dans le cadre de la gestion paritaire,
- ▶ de leur offrir d'une manière plus générale tous autres services destinés à conforter leurs intérêts matériels et moraux,
- ▶ d'apporter une aide à des adhérents rencontrant des difficultés et de constituer à cette fin un fonds social,
- ▶ de souscrire un ou plusieurs plans d'épargne retraite individuels, d'assurer la représentation des intérêts des titulaires dans la mise en place et la surveillance de la gestion de ces plans d'épargne retraite individuels et d'agir dans l'intérêt des titulaires.

ARTICLE III - SIÈGE

Le siège de l'association est fixé : 81, avenue François Arago – 92000 NANTERRE.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration en région Ile de France. Toute autre décision de transfert du siège social sera soumise à ratification de l'Assemblée Générale.

ARTICLE IV - DURÉE

L'association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE V - MEMBRES DE L'ASSOCIATION - ADMISSION - RADIATION

L'association est composée :

- ▶ de membres actifs composés :
 - de personnes physiques ayant l'intention d'adhérer à un contrat d'assurance ou un plan d'épargne retraite individuel souscrits par l'association,
 - de personnes morales, sur agrément du conseil, ayant adhéré à un contrat souscrit par l'association,
- ▶ de membres honoraires, personnes physiques ou morales choisies par le Conseil d'Administration en raison de leur expérience.

Tout adhérent d'un plan d'épargne retraite individuel souscrit par l'association est de droit membre de l'association et dispose d'un droit de vote à l'assemblée générale.

Les éventuels bénéficiaires des garanties complémentaires souscrites par un adhérent au plan, décédé, deviennent de plein droit membres de l'association.

Le transfert par un membre de ses droits individuels dans un plan souscrit par l'association vers un plan souscrit par une autre association entraîne sa radiation comme membre de l'association.

Chaque membre actif doit acquitter la cotisation fixée par le conseil d'administration. À défaut, il est radié de plein droit de la liste des membres. Le Conseil d'Administration peut décider du versement d'un droit d'entrée, sans droit de reprise, versé lors de la première adhésion à un contrat souscrit par l'association.

Les membres de l'association ne sont pas responsables des engagements de celle-ci envers les tiers.

Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- ▶ pour les membres actifs, par la perte de toute qualité d'adhérent à un des contrats d'assurance souscrits par l'association,
- ▶ par la démission,

- ▶ par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou pour comportement contraire aux intérêts financiers ou moraux de l'association, l'intéressé ayant été préalablement informé du projet de radiation par lettre recommandée avec accusé de réception lui indiquant les griefs retenus contre lui, au minimum quinze jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelé à statuer sur la radiation.

L'intéressé pourra faire valoir ses observations par écrit ou oralement, il pourra également se faire représenter par un autre membre.

Toute décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception sous un mois.

Tout membre radié des listes perd ainsi le bénéfice des avantages réservés aux adhérents de l'association.

ARTICLE VI - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- ▶ des cotisations ou droits d'entrée sans droit de reprise versés par les membres,
- ▶ des versements de l'entreprise d'assurance gestionnaire au titre des prélèvements sur les actifs des plans d'épargne retraite populaire,
- ▶ des subventions et dons manuels éventuellement accordés par toutes personnes physiques ou morales,
- ▶ des produits de ses placements financiers,
- ▶ des sommes éventuellement perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association,
- ▶ de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

TITRE II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Les organes d'administration de l'association sont le Conseil d'Administration, le bureau et l'Assemblée Générale.

ARTICLE VII - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant cinq membres au moins et quinze membres au plus, élus par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du conseil d'administration.

Le conseil est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des deux années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans les entreprises d'assurance

signataires des contrats d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ces mêmes entreprises.

Nul ne peut être membre du Conseil d'Administration ni, directement ou indirectement ou par personne interposée, administrer, diriger ou gérer à un titre quelconque l'association, ni disposer du pouvoir de signer pour le compte de l'association s'il a fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 322-2 du Code des assurances.

Toute personne morale devenant administrateur est tenue de désigner un représentant au conseil qui doit remplir les conditions énoncées pour être administrateur.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale ordinaire lors de l'élection de chaque administrateur avec un minimum de 2 ans et un maximum de 6 ans de façon à permettre un renouvellement échelonné des mandats, chaque année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles. Les administrateurs sont rééligibles ; toutefois leur mandat cesse à l'issue de l'Assemblée Générale qui suit leur 75^e anniversaire.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs, le conseil pourra pourvoir à leur remplacement par cooptation et pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus proche Assemblée Générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le conseil depuis la ou les nominations provisoires n'en demeurent pas moins valables.

Le mandat d'administrateur prend fin :

- ▶ par l'arrivée du terme de son mandat,
- ▶ par la démission,
- ▶ par la révocation prononcée par Conseil d'Administration pour motif grave ou pour comportement contraire aux intérêts financiers ou moraux de l'association, l'intéressé ayant été préalablement informé du projet de révocation par lettre recommandée avec accusé de réception lui indiquant les griefs retenus contre lui, au minimum quinze jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelé à statuer sur la révocation.

L'intéressé pourra faire valoir ses observations par écrit ou oralement, il pourra également se faire représenter par un autre membre.

Toute décision sera notifiée au membre exclu par lettre recommandée avec accusé de réception sous un mois.

Réunions et décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à l'activité de l'association, sur convocation du président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les convocations sont adressées à tous les membres par tous moyens en cas d'urgence. L'ordre du jour est fixé par le président. Exceptionnellement, il peut être arrêté au moment de la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur le lieu indiqué dans la convocation ; la participation au débat et vote par visioconférence est possible à condition qu'elle permette l'identification des membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

Le conseil peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la compétence et les connaissances peuvent présenter un intérêt particulier en fonction des sujets traités.

La participation d'un tiers au moins des membres est nécessaire à la validité des délibérations. Le conseil délibère valablement en présence d'un tiers de ses membres présents, ou représentés. Chaque administrateur dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre administrateur. Un administrateur ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des 2/3 des administrateurs présents, participant **par visioconférence** ou représentés.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le président et un autre administrateur membre du bureau qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Conformément aux articles L.141-7 et R.141-6 du Code des assurances, l'Assemblée Générale peut déléguer au conseil d'administration, par une ou plusieurs résolutions et pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, le pouvoir de négocier et signer un ou plusieurs avenants aux contrats en cours souscrits par l'association auprès des compagnies d'assurance à l'exception des modifications portant sur des dispositions essentielles des

contrats visées à l'article L.141-7 précité. Le Conseil d'Administration exerce ce pouvoir dans la limite de la délégation donnée par l'Assemblée Générale. En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en fait rapport à l'Assemblée Générale la plus proche.

Le Conseil d'Administration peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non de l'association, pour un ou des objets particuliers à l'exception de la signature des contrats d'assurance souscrits par l'association et de leurs avenants.

Le Conseil d'Administration détermine la politique générale de l'association. Il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques. Il contracte toute convention ou contrat, entrant dans son objet social.

Il fixe le montant des cotisations ou du droit d'entrée, sans droit de reprise, à l'association.

Il arrête le budget de l'association et en contrôle son exécution.

Il arrête les comptes annuels de l'association qu'il soumet à l'Assemblée Générale.

Il propose à l'Assemblée Générale les candidatures aux fonctions d'administrateur.

Il présente à l'Assemblée Générale les projets de résolution qui lui ont été communiqués 45 jours au moins avant la date de l'assemblée par au moins 100 membres de l'association.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par voie de consultation écrite de leurs membres.

En cas de consultation écrite, il sera envoyé à chaque membre du Conseil d'Administration par courrier ou voie électronique les documents nécessaires à l'information des membres. Les membres disposent d'un délai notifié à compter de la date de réception des documents pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution par un mot : « oui », « non », ou abstention.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites.

ARTICLE VIII - BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, pour une durée qu'il détermine, un bureau composé du président, du ou des vice-présidents, du secrétaire et du trésorier. Les membres du bureau sont rééligibles.

Président

Le président dirige les travaux du bureau et du Conseil d'Administration.

Il exerce la direction générale de l'association qu'il représente seul dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de l'association.

Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Le président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membres ou non de l'association, pour un ou des objets particuliers à l'exception de la signature des contrats d'assurance souscrits par l'association et de leurs avenants.

Le(s) vice-président(s) assiste(nt) le président dans l'exercice de ses fonctions et le cas échéant le remplace(nt) en cas d'empêchement.

Le trésorier est chargé de la gestion du patrimoine de l'association. Il établit ou fait établir les comptes de l'association ainsi que le budget de fonctionnement de l'association incluant notamment les frais de fonctionnement du ou des comités de surveillance des plans. Il est chargé du recouvrement des cotisations et des droits d'entrée. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

Le secrétaire assure la liaison entre l'association et ses membres, il établit les procès-verbaux du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et le cas échéant du bureau. Il tient ou fait tenir sous son contrôle les registres de l'association.

Les membres du bureau peuvent être révoqués à tout moment et sans condition par le conseil d'administration.

Le bureau assure la direction collégiale de l'association, prépare les projets de décisions du Conseil d'Administration et veille à la mise en œuvre des décisions de ce dernier.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire. La participation au débat et vote par visioconférence est possible à condition qu'elle permette l'identification des membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

Les décisions du bureau peuvent être prises par voie de consultation écrite de ses membres.

En cas de consultation écrite, il sera envoyé à chaque membre par courrier ou voie électronique les documents nécessaires à l'information des membres. Les membres disposent d'un délai notifié à compter de la date de réception des documents pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution par un mot : « oui », « non », ou abstention.

ARTICLE IX – DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué général chargé d'assister le président auquel il rapporte. En accord avec le président, le Conseil d'Administration détermine la délégation de pouvoirs conférée au délégué général.

Le délégué général assiste aux réunions du Conseil d'Administration, du bureau et des comités de surveillance des plans.

ARTICLE X - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Règles générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association, chacun disposant d'une voix.

Elle est convoquée par le président du Conseil d'Administration sur décision du conseil au moins une fois par an.

La convocation individuelle mentionnant l'ordre du jour et contenant les projets de résolutions qui seront soumis à l'assemblée est adressée aux membres de l'association au moins 30 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

Cette convocation peut être envoyée par lettre simple ou jointe à toute correspondance envoyée aux membres de l'association.

Les membres de l'association peuvent être invités à voter par correspondance sur les projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, les modalités du vote par correspondance seront décrites dans la convocation à l'assemblée.

Un membre adhérent ayant voté par correspondance peut néanmoins participer à l'Assemblée Générale. Sa présence annule alors son vote par correspondance.

Chaque membre peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre membre de l'association.

Les pouvoirs adressés à l'association sans indication de mandataire sont exercés par le président de l'Assemblée Générale en faveur des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration.

Le nombre de pouvoirs accordés à un membre, à l'exception du président de l'Assemblée Générale, ne peut représenter un nombre de voix supérieur à 5% du nombre total de voix. Si le nombre de pouvoirs donnés au président excède 5% des droits de vote, l'excédent est considéré comme pouvoirs sans indication de mandataire.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le président de l'association ou en cas d'empêchement par un vice-président ou par le secrétaire ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

Le président, le ou les vice-présidents, et le secrétaire sont également président, vice-présidents et secrétaire de l'Assemblée Générale. Ils constituent le Bureau de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées générales sont constatées sur des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire retranscrits sur le registre des délibérations des assemblées générales qui peuvent ensemble ou séparément en délivrer des copies ou des extraits.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont tenus à la disposition des membres de l'association et peuvent leur être envoyés sur simple demande par courrier adressé au siège de l'association.

Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle entend le rapport moral et financier du Conseil d'Administration sur la gestion et les activités de l'association.

L'Assemblée Générale ordinaire approuve ou redresse le cas échéant les comptes de l'exercice clos.

Elle procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration, sur proposition de celui-ci, et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs attribués aux comités de surveillance.

Elle adopte le code de déontologie.

Elle autorise la signature d'avenants aux contrats

d'assurance de groupe en cours souscrits par l'association, autres que ceux relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire elle peut déléguer ce pouvoir au Conseil d'Administration par une ou plusieurs résolutions pour une durée qui ne peut excéder dix-huit mois, à l'exception des modifications portant sur les dispositions essentielles des contrats définies à l'article R.141-6 du Code des assurances.

Pour chacun des plans d'épargne retraite individuels souscrits par l'association, l'Assemblée Générale ordinaire :

- ▶ approuve les comptes annuels sur le rapport des commissaires aux comptes de l'entreprise d'assurances et après avis du comité de surveillance ; à cet effet, le rapport des commissaires aux comptes et l'avis du comité de surveillance sont adressés au président de l'Assemblée Générale quinze jours au moins avant la tenue de celle-ci ;
- ▶ approuve le budget établi par le comité de surveillance, après avis de l'entreprise d'assurance ;
- ▶ procède à l'élection et au renouvellement des membres élus du comité de surveillance et, le cas échéant, approuve la désignation par ce comité ou par le Conseil d'Administration de l'association des personnalités qualifiées en qualité de membres de ce comité. Cette assemblée peut également révoquer à tout moment tout membre du comité de surveillance.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins (ou un trentième des adhérents si ce dernier chiffre est plus faible) sont présents, représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance. Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance et s'imposent à tous les adhérents.

Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le président du Conseil d'Administration sur décision du conseil ou à la demande d'au moins 10% des membres de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association ou sa cessation d'activité en qualité de groupement d'épargne retraite populaire au titre d'un plan souscrit par elle, statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations, décider tout apport à toute autre personne de quelque forme que ce soit, et de toute transformation de l'association en une autre forme de groupement.

Pour chacun des plans d'épargne retraite individuels souscrits par l'association, l'Assemblée Générale est convoquée à titre extraordinaire pour statuer sur :

- ▶ La reconduction du contrat souscrit auprès de l'entreprise d'assurance ;
- ▶ Le choix d'un nouveau gestionnaire ;
- ▶ La fermeture du plan, après avis de l'entreprise d'assurance.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si mille adhérents au moins (ou un trentième des adhérents si ce dernier chiffre est plus faible) sont présents, représentés ou ont fait usage de la faculté de vote par correspondance. Si, lors de la première convocation, l'assemblée n'a pas réuni ce quorum, une seconde assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de ses adhérents présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance.

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents, représentés ou ayant fait usage de la faculté de vote par correspondance.

ARTICLE XI - EXERCICE SOCIAL – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

L'Assemblée Générale ordinaire peut nommer un commissaire aux comptes titulaires et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste mentionnée à l'article L 822-1 du code de commerce. Leurs attributions sont définies par les prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Le commissaire est chargé de vérifier les comptes de l'association qu'il certifie.

ARTICLE XII - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et définit ses pouvoirs.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale extraordinaire prévoit par une résolution spécifique les conditions dans lesquelles les missions de l'association au titre de chaque plan sont reprises par un groupement d'épargne retraite populaire et le transfert à ce même groupement des actifs et des passifs de chacun de ses plans.

Le cas échéant, pour les biens autres que ceux attachés aux plans de retraite populaire l'assemblée se prononce sur la dévolution de l'actif net.

La cessation d'activité de l'association en qualité de groupement d'épargne retraite populaire au titre d'un plan souscrit par l'association peut également être prononcée par le tribunal de grande instance saisi par l'entreprise d'assurance gestionnaire du plan ou par le président du comité de surveillance ou, à défaut, par au moins 100 adhérents à ce plan lorsqu'ils constatent que l'association n'assure pas les missions qui lui sont confiées en qualité de groupement d'épargne populaire.

La reprise des activités de l'association au titre de ce plan par une autre association ayant la qualité de groupement d'épargne populaire est organisée par l'entreprise d'assurance gestionnaire du plan dans les conditions prévues à l'alinéa 2.

ARTICLE XIII - FORMALITÉS

Le président peut déléguer ses pouvoirs à toute personne pour remplir les formalités.

ARTICLE XIV- RÈGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration afin de préciser les règles de fonctionnement de l'association et de ses instances.

ARTICLE XV - COMPÉTENCE

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège.

TITRE III – SURVEILLANCE DES PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELS

ARTICLE XVI - COMITÉS DE SURVEILLANCE DES PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUELS

XVI - 1 – Constitution

Il est institué, au sein de l'association et pour chaque plan d'épargne retraite individuel, un Comité de surveillance chargé de veiller à la bonne exécution du plan et à la représentation des intérêts des titulaires au plan, conformément à l'article L224-35 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'Administration de l'association ayant souscrit plusieurs plans d'épargne retraite individuels auprès du même organisme d'assurance peut décider, après approbation par l'Assemblée Générale, de créer un Comité de surveillance commun à l'ensemble de ces plans, à condition que le Comité de surveillance commun compte au moins un membre représentant les titulaires de chacun des plans.

Dans le cas de la souscription d'un unique plan par l'association, le Conseil d'Administration exerce les fonctions du comité de surveillance.

XVI - 2 - Composition

Le Comité de surveillance du plan d'épargne retraite individuel est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des trois années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Chaque Comité de surveillance est composé pour moitié au moins de représentants des titulaires du plan d'épargne retraite individuel souscrit par l'association.

Le Comité de chaque plan comprend de 4 à 10 personnes physiques dont pour moitié au moins de membres élus par l'Assemblée Générale de l'association.

Au moins un membre du Conseil d'Administration est membre du Comité de surveillance de chaque plan souscrit par l'association. D'autres membres peuvent être désignés par le Comité de surveillance ou par le Conseil d'Administration.

XVI-3- Fonctionnement

Les membres du Comité de surveillance sont désignés pour un mandat de six ans maximum. Il prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'association tenue au cours de l'année où expire le mandat.

Le mandat des membres du Comité de surveillance est renouvelable. Toutefois, il prend fin :

- ▶ à l'issue de l'Assemblée Générale qui suit le 75^e anniversaire dudit membre ;
- ▶ à l'arrivée du terme du mandat ;
- ▶ par la démission, le décès ;
- ▶ par la révocation par l'Assemblée Générale de l'Association ou le Conseil d'Administration ;
- ▶ par la fermeture du plan.

En cas de vacance d'un poste, le Comité de surveillance peut désigner par cooptation un nouveau membre, pour la durée du mandat restant à courir. Cette cooptation doit être soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Le Comité de surveillance est présidé par un membre ne détenant ou n'ayant détenu au cours des trois années précédant son élection aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Le Comité se réunit au moins une fois par an, **sur le lieu indiqué dans la convocation. La participation au débat et vote par visioconférence est possible à condition qu'elle permette l'identification des membres et leur participation effective à une délibération collégiale.**

Les décisions du Comité de surveillance peuvent être prises par voie de consultation écrite de leurs membres.

En cas de consultation écrite, il sera envoyé à chaque membre par courrier ou voie électronique les documents nécessaires à l'information des membres. Les membres disposent d'un délai notifié à compter de la date de réception des documents pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution par un mot : « oui », « non », ou abstention. »

LISTE DES NOUVEAUX SUPPORTS D'INVESTISSEMENTS

Société de Gestion	Nom de support	Code ISIN
CONVERGENCES		
Amundi Luxembourg Sa	AMUNDI MSCI WORLD UCITS ETF - EUR	LU1681043599
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM L Bonds EUR Corporate 2026	LU2532470296
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM L Bonds EUR Corporate 2026	LU2532470296
DNCA	DYNASTRAT C	FR0014003900
LAZARD FRÈRES GESTION	STRATÉGIE & CONVICTION	FR0011347236
CONVERGENCES TNS		
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM L Bonds EUR Corporate 2026	LU2532470296
DEGROOF PETERCAM ASSET MANAGEMENT S.A.	DPAM L Bonds EUR Corporate 2026	LU2532470296
DNCA	DYNASTRAT C	FR0014003900
LAZARD FRÈRES GESTION	STRATÉGIE & CONVICTION	FR0011347236
CORALIS INDEPENDANTS - CORALIS FIDELITE		
Alienor CAPITAL	ALIENOR Alter EURO	FR0010526061
ALLIANCEBERNSTEIN (LUXEMBOURG)	AB SICAV I INTL HEALTH CARE PTF A EURH CAP	LU1834054899
AllianceBernstein Luxembourg	AB Asia Ex-Japan Eq A USD	LU0469266505
AllianceBernstein Luxembourg	AB Low Volatility Eq A USD	LU0861579265
Allianz Global Investors...	Allianz Global Intelligent Cities	LU2362992013
AMPLEGEST	AMPLEGEST GLOBAL LEADER	FR0014009Y22
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS USA ISR P C	FR0010153320
Amundi Asset Management	Amundi B&W 2028- P-C	FR001400CJ01
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - IMPACT GREEN BONDS DP C	FR0013188745
Amundi asset management	EURO CORP SRI UCITS ETF DR - EUR	LU1437018168
Amundi asset management	MSCI EMU SRI UCITS ETF DR - EUR	LU2109787635
Amundi asset management	MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI UCITS ETF DR - EUR	LU1602144906
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMND MSCI EM SRI ETF(PAR) USD	LU1861138961
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO CORP SRI 0-3Y UCITS ETF DR EUR	LU2037748774
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX EURO AGG SRI UCITS ETF DR	LU2182388236
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX MSCI JAPAN SRI UCITS ETF HEDGED EUR	LU2269164310
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX MSCI USA SRI PAB	LU1861136247
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI EUROPE SRI PAB UCITS ETF DR C	LU1861137484
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED PAB - UCITS ETF DR USD	LU2182388400
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI WORLD ESG LEADERS SELECT UCITS ETF DR USD	LU2109787122
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI WORLD SRI ETF	LU1861134382
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	MSCI EUROPE ESG LEADERS SELECT UCITS ETF DR - EUR	LU2109787478
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	S&P 500 ESG UCITS ETF DR - HEDGED EUR	LU2098887263
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	US CORP SRI UCITS ETF DR - HEDGED EUR	LU2297533809
AMUNDI LUXEMBOURG SA	AMUNDI INDEX MSCI EUROPE ESG BROAD CTB	LU1681042609
AURIS AM	SYNERGIE DIVERSIFIEE 4	FR0014005OW8
Auris GESTION	AURIS INVESTMENT GRADE R CAPIT	LU2309369861
Auris gestion	CONVERGENCES	FR0014009BO4

AURIS GESTION	PYXIS ACTIONS MONDE	FR001400BP79
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WF ACT HUMN CAP A CAP EUR	LU0316218527
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WF ACT MULTI ASSET OPTM IMPCT A EUR	LU2080768091
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXAWF FRAM SUST EUROZONE A CAP EUR	LU0389656892
AXA Funds Management Sa	AWF-GLOBAL INFLATION SHORT DURATION BONDS A HEDGED C	LU1353950725
AXA IM	AXA World Funds - ACT Biodiversity	LU2429084655
AXA IM	AXA World Funds - Metaverse	LU2429105914
Axa Investment Management	AXA Euro Inflation Plus part A	LU2257473269
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA ACT CARBON OFFSET EQUITY QI C	FR0010074682
BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL CONVICTIONS I	FR0013289535
BFT GESTION	BFT AUREUS ISR E C/D	FR0014000EG3
BFT INVESTMENT MANAGERS	BFT AUREUS ISR PC	FR0012903250
BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A.	BGF ESG MULTI-ASSET A2 EUR	LU0093503497
BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A.	BGF US FLEXIBLE EQUITY A2	LU0171296865
BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	ISHARES € HIGH YIELD CORP BOND ESG UCITS ETF	IE00BJK55C48
BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	ISHARES MSCI EM SRI ETF USD ACC	IE00BYVJRP78
BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	ISHARES MSCI JAPAN SRI UCITS ETF ACC USD	IE00BYX8XC17
BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	ISHARES MSCI USA SRI UCITS ETF EUR	IE00BZ173V67
Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	BNP Paribas Aqua C H EUR C	LU1844092830
Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	Parvest SMaRT Food Classic H EUR Cap	LU1844093721
Bordier & Cie France	BORDIER GLOBAL	FR0014002ZC3
CANDRIAM	CANDRIAM SST BD EURO CORP C € ACC	LU1313770452
CANDRIAM	CANDRIAM SST BD GLBL HI YLD C € ACC	LU1644441120
CAPITAL GROUP	NEW PERSPECTIVE FUND B EUR-H	LU1295552621
Carmignac Gestion	Carmignac Credit 2027- Part A	FR00140081Y1
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PF CHINA NEW ECONOMY A EUR ACC	LU2295992320
Cogefi Gestion	Cogefi Flex Dynamic part P	FR0010738211
COMGEST	COMGEST GROWTH EUROPE	IE00B6X8T619
CPR AM	CPR INVEST CLIMATE ACTION A EUR ACC	LU1902443420
CPR AM	CPR Quantalys Actions Thématiques	FR001400BM49
DELUBAC AM	ATHENEE GEMINI	FR0013216801
DNCA	DNCA Invest Flex Inflation	LU1694790038
DNCA FINANCE	Dynastrat C	FR0014003900
ECOFI INVESTISSEMENTS	EPARGNE ETHIQUE ACTIONS C	FR0000004970
EDR Asset Management	EdR Fd Big Data CR EUR	LU1781816530
EDRAM	EdR SICAV - Millésima World 2028	FR0014008W22
EDRAM	EDR SICAV TECH IMPACT A EUR	FR0013488244
ELEVA CAPITAL	ELEVA EUROPEAN SELECTION A2 EUR ACC	LU1111642820
ERASMUS GESTION	Erasmus Smid Croissance Europe-E	FR001400E748
ERASMUS GESTION	NOMOS CONVICTION MONDE R	FR0014004255
ETHENEA Independent Investors (Schweiz) AG	Hesper Funds - GLOBAL SOLUTIONS T-12 EUR	LU2275633894
FIL Inv Mgmt (Lux) S.A	INDIA FOCUS FUND Y-Acc-EUR	LU1306267268
FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2028	FR001400A1J2

Financiere de l'Arc	Alpha Convictions Obligataires	FR001400EBY9
Financiere de l'Arc	PLUVALCA GLOBAL BLOCKCHAIN EQUITY	FR001400CCI4
Financière de l'Arc	ARC ACTIONS SANTE INNOVANTE S	FR0014009GS4
FLORNOY & ASSOCIES GESTION	DIVIDENDE DURABLE RC	FR0013454980
FLORNOY & ASSOCIES GESTION	FLORNOY VALEUR FAMILIALES PART R	FR0011208297
LORNOY & ASSOCIES GESTION	OMNIBOND	FR0011147594
FLORNOY FERRI	FLORINVEST EQUILIBREE SR C	FR0010268227
Fourpoints Investment Managers	FOURPOINTS ALTERNATIVE SELECTION	FR001400CVF0
Fourpoints Investment Managers	THE GOOD LIFE FUND	FR001400CIA8
Franklin TEMPLETON	FRANKLIN K2 ALTERNATIVE STRATEGIES FUND	LU1093756242
FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES	Clearbridge Infrastructure Value Fund	IE00BD4GTQ32
FUNDPARTNER SOLUTIONS (EUROPE)	RUFFER TR INTERNATIONAL OI EUR CAP	LU2252564898
Gemway Assets	GemChina N	FR0014002SN5
GuardCap Asset Management	GuardCap Global Equity Fund S EUR Acc	IE00BYQ67K80
J.Chahine Capital	DIGITAL FUNDS STARS EUROPE P	LU2005654798
JPM	JPM GLOBAL BOND OPP SUS A (ACC) EUR HDG	LU2081629425
JPMORGAN AM EUROPE SARL	JPM EUROPE EQUITY ABSOLUTE ALPHA	LU1001747408
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM EUROPE SUSTAINABLE EQUITY A (ACC)EUR	LU1529808336
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM US VALUE A ACC EUR HDG	LU0244270301
KEREN FINANCE	KEREN RECOVERY 2027 PART C	FR001400BZF3
Lazard Freres Gestion	Lazard Credit OPPORTUNITIES	FR0010235499
LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CREDIT 2027 RC H-EUR	FR001400CC99
LBPAM	LBPAM ISR ACTIONS EURO	FR0000008963
Lombard Odier Funds Europe SA	LO Funds Golden Age SH EUR PA	LU0161986921
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR GREEN BOND (DR) UCITS ETF EUR	LU1563454823
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI SMART CITIES ESG FILTERED (DR) UCITS ETF - ACC USD	LU2023679256
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WATER ESG FILTERED (DR) UCITS ETF - ACC EUR	FR0014002CH1
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR NET ZERO 2050 S&P 500 CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF - DAILY HEDGED TO EUR - ACC	LU2198884145
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR ESG EURO HIGH YIELD (DR) UCITS ETF - ACC	LU2346257210
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR EURO GOVERNMENT GREEN BOND (DR) UCITS ETF - ACC	LU2356220926
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR GLOBAL GENDER EQUALITY (DR) UCITS ETF - ACC	LU1691909508
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR MSCI DIGITAL ECONOMY ESG FILTERED (DR) UCITS ETF - ACC	LU2023678878
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR MSCI DISRUPTIVE TECHNOLOGY ESG FILTERED (DR) UCITS ETF - ACC	LU2023678282
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR MSCI FUTURE MOBILITY ESG FILTERED (DR) UCITS ETF - ACC	LU2023679090
M&G GROUP	M&G (LUX) GLOBAL FLOATING RATE HY BOND A H EUR ACC	LU1670722161
Meeschaert Asset Management	AP-MEESCHAERT GLOBAL CONVICTIONS	FR001400CSI0
Meeschaert Asset Management	MAM Target 2027	FR0014009BP1
MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM TAUX VARIABLES C	FR0000971913
MONOCLE SA	MONOCLE FUND B EUR CAP	LU1500599094
MONTPENSIER AM	M CLIMATE SOLUTIONS	FR0013476678
MONTPENSIER FINANCE SAS	M CONVERTIBLES SRI ACC	FR0013083680
MORGAN STANLEY	MS INV F Calvert Sustainable Climate Aligned Fund - Part EUR A	LU2459590019
MORGAN STANLEY	MS INV F Calvert Sustainable Diversity, Equity and Inclusion Fund - Part EUR A	LU2459594276
MORGAN STANLEY	MS INV F Calvert Sustainable US Equity Select Fund - Part EUR A	LU2459592064
NATIXIS AM	MIROVA EUROPE SUST EQ R/C EUR	LU0552643339

NORDEA	NORDEA 1 - GLOBAL CLIMATE & ENVIR BP EUR	LU0348926287
OCTO AM	Octo Crédit Court Terme B	FR0011299429
OCTO AM	Octo Crédit Value AC	FR0013436672
OCTO AM	Octo rendement 2025	FR0013496197
OCTO AM	Octo rendement 2028	FR001400CPO4
ODDO AM	ODDO BHF GREEN PLANET CR EUR ACC	LU2189930105
OFI Asset Management	Ofi Financial Investment - Energy Strategic Metals R	FR0014008NN3
OTEA CAPITAL	Galileo Midcap R	FR0013482387
Pictet Asset Management Europe	PICTET-PREMIUM BRANDS-P EUR	LU0217139020
PIQUEMAL HOUGHTON INVESTMENTS	Piquemal Houghton Global Equities RC EUR	LU2261172618
Richelieu Gestion	Richelieu Family Small Cap F	FR0013281839
ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECOSAM SMART ENERGY EQS D EUR	LU2145461757
ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECOSAM SMART MOBILITY EQUITIES D EUR	LU2145465402
ROBECO LUXEMBOURG S.A.	ROBECO NEW WORLD FINANCIAL EQUITIES D EUR	LU0187077481
Rothschild & Co Asset Management Europe	R CO-ETOILE	FR001400AR03
Rothschild & Co Asset Management Europe	R-co Sentinel	FR001400DVT9
Sanso Investment Solutions	Occitanie Valeurs R	FR0013411956
SCHELCHER PRINCE GESTION	Schelcher Optimal Income ESG Z	FR0013318755
SUNNY AM	GLP SELECTION	FR001400AQY5
Sunny Asset Management	Corporate Oblig Sélection C	FR001400A555
Sunny Asset Management	INSULA R	FR001400AQX7
SYCOMORE AM	SYCOYIELD 2026	FR001400A6Y0
TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU SHORT DURATION R	LU1585265066
UBP	UBAM POSITIVE IMPACT EM EQ IPC EUR ACC	LU2051762172
UBP Asset Management (Europe) S.A.	UBAM POSITIVE IMPACT EM EQ AC EUR ACC	LU2051758659
UBP ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	UBAM - POSITIVE IMPACT EQUITY AC EUR	LU1861460340
Vega IM	VEGA Euro Crédit 2026 part RC	FR001400D3S6
Vega Investment Managers	VEGA PATRIMOINE ISR RC	FR0007371810
MAGENTA PATRIMOINE		
AMIRAL GESTION	SEXTANT BOND PICKING A	FR0013202132
AMIRAL GESTION	SEXTANT FRANCE A	FR0013529203
Axiom Alternative Investments	AXIOM EUROPEAN BANKS EQUITY C (EUR)	LU1876459212
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM CHINA A-SHARE OPPORTUNITIES A ACC EUR	LU1255011097
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM GLOBAL MACRO OPPS A (ACC) EUR	LU0095938881
KIRAO	KIRAO SMALLCAPS AC	FR0012633311
NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.	NORDEA 1 ALPHA 15 MA BP EUR	LU0607983896
PATRIVAL	EUROPEAN STOCK PICKING	FR0013065661
PATRIVAL	PAN-EUROPEAN GROWTH EQUITY FUND	FR0014002YN3
PATRIVAL	PATRIVAL DYNAMIQUE	FR0007017801
PATRIVAL	SELECTION ACTIONS INTERNATIONALES	FR0013049475
PATRIVAL	TIKEHAU CP FEEDER	FR0011654938
PATRIVAL	TOP EUROPE	FR0007031992
PATRIVAL	TOP MULTI CAPS	FR0010315077
PATRIVAL	TOP PICKING	FR0007050679
SYQUANT CAPITAL	HELIUM INVEST B EUR	LU1995645790
TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU SUBFIN A	LU1585264176

MONDINVEST VIE IV - MONDINVEST-VIE III

ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS	ABN AMRO ARISTOTLE US EQUITIES A-USD	LU0849851125
ABN AMRO INVESTMENT SOLUTIONS	ABN Aristotle US Equities	LU0849851125
CONSTANCE ASSOCIÉS	CONSTANCE BE AMERICA A	FR0011271576
DNCA FINANCE LUXEMBOURG	DNCA INVEST EUROPE GROWTH B	LU0870553459
Federal Finance Gestion	AIS Venn Smart Alpha US P EUR Acc	FR0013432739
FINANCIÈRE DE L'ECHIQUIER	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH A	FR0010859769
Gay-Lussac Gestion	Gay-Lussac Microcaps A	FR0010544791
MANSARTIS GESTION	MANSARTIS AMERIQUE	FR00103174877
Montpensier Finance	Improving European Models SRI RPC	FR0014008KS8
PIQUEMAL HOUGHTON INVESTMENTS S.A.S	PIQUEMAL HOUGHTON GLOBAL EQUITIES R CAP EUR	LU2261172451

PATRIMOINE AXIVA

Abn Amro Investment Solutions	ABN AMRO FUNDS - ARISTOTLE US EQUITIES AH EUR	LU1165272862
Abn Amro Investment Solutions	ABN AMRO FUNDS ARISTOTLE US EQUITIES A USD CAP	LU0849851125
Allianz Global Investors Gmbh	AGIF-ALLIANZ GLOBAL ARTIFICIAL INTELLIGENCE AT H2 EUR C	LU1548497772
Comgest Sa	COMGEST RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230
Financiere de L'Echequier	ECHIQUIER USA - Part A	FR001400EDY5
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO Thematic Silver Plus	FR0010909531
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO Thematic Silver Plus	FR0010909531
Rothschild & Co Asset Management Europe	RMM TRESORERIE C EUR	FR0013127222
Rothschild&Co Asset Mgt Europe	R-CO OPAL EMERGENTS F EUR	FR0010323303
Rothschild&Co Asset Mgt Europe	WM R-Co WM World Equities RDT	BE6322540806

PATRIMOINE AXIVA D

Abn Amro Investment Solutions	ABN AMRO FUNDS - ARISTOTLE US EQUITIES AH EUR	LU1165272862
Abn Amro Investment Solutions	ABN AMRO FUNDS ARISTOTLE US EQUITIES A USD CAP	LU0849851125
Allianz Global Investors Gmbh	AGIF-ALLIANZ GLOBAL ARTIFICIAL INTELLIGENCE AT H2 EUR C	LU1548497772
Comgest Sa	COMGEST RENAISSANCE EUROPE C	FR0000295230
ROTHSCHILD & CO ASSET MANAGEMENT EUROPE	R-CO Thematic Silver Plus	FR0010909531
Rothschild & Co Asset Management Europe	RMM TRESORERIE C EUR	FR0013127222
Rothschild&Co Asset Mgt Europe	R-CO OPAL EMERGENTS F EUR	FR0010323303
Rothschild&Co Asset Mgt Europe	WM R-Co WM World Equities RDT	BE6322540806

PER CORALIS

Alienor CAPITAL	ALIENOR Alter EURO	FR0010526061
ALLIANCEBERNSTEIN (LUXEMBOURG)	AB SICAV I INTL HEALTH CARE PTF A EURH CAP	LU1834054899
AllianceBernstein Luxembourg	AB Asia Ex-Japan Eq A USD	LU0469266505
AllianceBernstein Luxembourg	AB Low Volatility Eq A USD	LU0861579265
Allianz Global Investors...	Allianz Global Intelligent Cities	LU2362992013
AMPLEGEST	AMPLEGEST GLOBAL LEADER	FR0014009Y22
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI ACTIONS USA ISR P C	FR0010153320
Amundi Asset Management	Amundi B&W 2028- P-C	FR001400CJ01
AMUNDI ASSET MANAGEMENT	AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - IMPACT GREEN BONDS DP C	FR0013188745
Amundi asset management	EURO CORP SRI UCITS ETF DR - EUR	LU1437018168
Amundi asset management	MSCI EMU SRI UCITS ETF DR - EUR	LU2109787635
Amundi asset management	MSCI PACIFIC EX JAPAN SRI UCITS ETF DR - EUR	LU1602144906
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMND MSCI EM SRI ETF(PAR) USD	LU1861138961

AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI EURO CORP SRI 0-3Y UCITS ETF DR EUR	LU2037748774
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX EURO AGG SRI UCITS ETF DR	LU2182388236
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX MSCI JAPAN SRI UCITS ETF HEDGED EUR	LU2269164310
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI INDEX MSCI USA SRI PAB	LU1861136250
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI EUROPE SRI PAB UCITS ETF DR C	LU1861137487
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI WORLD CLIMATE PARIS ALIGNED PAB - UCITS ETF DR USD	LU2182388400
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI WORLD ESG LEADERS SELECT UCITS ETF DR USD	LU2109787122
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	AMUNDI MSCI WORLD SRI ETF	LU1861134382
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	MSCI EUROPE ESG LEADERS SELECT UCITS ETF DR - EUR	LU2109787478
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	S&P 500 ESG UCITS ETF DR - HEDGED EUR	LU2098887263
AMUNDI LUXEMBOURG S.A.	US CORP SRI UCITS ETF DR - HEDGED EUR	LU2297533809
AMUNDI LUXEMBOURG SA	AMUNDI INDEX MSCI EUROPE ESG BROAD CTB	LU1681042609
AURIS AM	SYNERGIE DIVERSIFIEE 4	FR00140050W8
Auris GESTION	AURIS INVESTMENT GRADE R CAPIT	LU2309369861
Auris gestion	CONVERGENCES	FR0014009BO4
AURIS GESTION	PYXIS ACTIONS MONDE	FR001400BP79
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WF ACT HUMN CAP A CAP EUR	LU0316218527
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXA WF ACT MULTI ASSET OPTM IMPCT A EUR	LU2080768091
AXA FUNDS MANAGEMENT S.A.	AXAWF FRAM SUST EUROZONE A CAP EUR	LU0389656892
AXA Funds Management Sa	AWF-GLOBAL INFLATION SHORT DURATION BONDS A HEDGED C	LU1353950725
AXA IM	AXA World Funds - ACT Biodiversity	LU2429084655
AXA IM	AXA World Funds - Metaverse	LU2429105914
Axa Investment Management	AXA Euro Inflation Plus part A	LU2257473269
AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS	AXA ACT CARBON OFFSET EQUITY QI C	FR0010074682
BDL CAPITAL MANAGEMENT	BDL CONVICTIONS I	FR0013289535
BFT GESTION	BFT AUREUS ISR E C/D	FR0014000EG3
BFT INVESTMENT MANAGERS	BFT AUREUS ISR PC	FR0012903250
BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A.	BGF ESG MULTI-ASSET A2 EUR	LU0093503497
BLACKROCK (LUXEMBOURG) S.A.	BGF US FLEXIBLE EQUITY A2	LU0171296865
BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	ISHARES € HIGH YIELD CORP BOND ESG UCITS ETF	IE00BJK55C48
BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	ISHARES MSCI EM SRI ETF USD ACC	IE00BYVJRP78
BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	ISHARES MSCI JAPAN SRI UCITS ETF ACC USD	IE00BYX8XC17
BLACKROCK ASSET MANAGEMENT IRELAND LTD	ISHARES MSCI USA SRI UCITS ETF EUR	IE00BZ173V67
Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	BNP Paribas Aqua C H EUR C	LU1844092830
Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	Parvest SMaRT Food Classic H EUR Cap	LU1844093721
Bordier & Cie France	BORDIER GLOBAL	FR0014002ZC3
CANDRIAM	CANDRIAM SST BD EURO CORP C € ACC	LU1313770452
CANDRIAM	CANDRIAM SST BD GLBL HI YLD C € ACC	LU1644441120
CAPITAL GROUP	NEW PERSPECTIVE FUND B EUR-H	LU1295552621
Carmignac Gestion	Carmignac Credit 2027- Part A	FR00140081Y1
CARMIGNAC GESTION	CARMIGNAC PF CHINA NEW ECONOMY A EUR ACC	LU2295992320
Cogefi Gestion	Cogefi Flex Dynamic part P	FR0010738211
COMGEST	COMGEST GROWTH EUROPE	IE00B6X8T619
CPR AM	CPR INVEST CLIMATE ACTION A EUR ACC	LU1902443420
CPR AM	CPR Quantalys Actions Thématiques	FR001400BM49
DELUBAC AM	ATHENEE GEMINI	FR0013216801

DNCA	DNCA Invest Flex Inflation	LU1694790038
DNCA FINANCE	Dynastrat C	FR0014003900
ECOFI INVESTISSEMENTS	EPARGNE ETHIQUE ACTIONS C	FR0000004970
EDR Asset Management	EdR Fd Big Data CR EUR	LU1781816530
EDRAM	EdR SICAV - Millésima World 2028	FR0014008W22
EDRAM	EDR SICAV TECH IMPACT A EUR	FR0013488244
ELEVA CAPITAL	ELEVA EUROPEAN SELECTION A2 EUR ACC	LU1111642820
ERASMUS GESTION	Erasmus Smid Croissance Europe-E	FR001400E748
ERASMUS GESTION	NOMOS CONVICTION MONDE R	FR0014004255
ETHENEA Independent Investors (Schweiz) AG	Hesper Funds - GLOBAL SOLUTIONS T-12 EUR	LU2275633894
FIL Inv Mgmt (Lux) S.A	INDIA FOCUS FUND Y-Acc-EUR	LU1306267268
FINANCIERE ARBEVEL	PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2028	FR001400A1J2
Financiere de l'Arc	Alpha Convictions Obligataires	FR001400EBY9
Financiere de l'Arc	PLUVALCA GLOBAL BLOCKCHAIN EQUITY	FR001400CCI4
Financière de l'Arc	ARC ACTIONS SANTE INNOVANTE S	FR0014009GS4
FLORNOY & ASSOCIES GESTION	DIVIDENDE DURABLE RC	FR0013454980
FLORNOY & ASSOCIES GESTION	FLORNOY VALEUR FAMILIALES PART R	FR0011208297
FLORNOY & ASSOCIES GESTION	OMNIBOND	FR0011147594
FLORNOY FERRI	FLORINVEST EQUILIBREE SR C	FR0010268227
Fourpoints Investment Managers	FOURPOINTS ALTERNATIVE SELECTION	FR001400CVF0
Fourpoints Investment Managers	THE GOOD LIFE FUND	FR001400CIA8
Franklin TEMPLETON	FRANKLIN K2 ALTERNATIVE STRATEGIES FUND	LU1093756242
FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES	Clearbridge Infrastructure Value Fund	IE00BD4GTQ32
FUNDPARTNER SOLUTIONS (EUROPE)	RUFFER TR INTERNATIONAL OI EUR CAP	LU2252564898
Gemway Assets	GemChina N	FR0014002SN5
GuardCap Asset Management	GuardCap Global Equity Fund S EUR Acc	IE00BYQ67K80
J.Chahine Capital	DIGITAL FUNDS STARS EUROPE P	LU2005654798
JPM	JPM GLOBAL BOND OPP SUS A (ACC) EUR HDG	LU2081629425
JPMORGAN AM EUROPE SARL	JPM EUROPE EQUITY ABSOLUTE ALPHA	LU1001747408
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM EUROPE SUSTAINABLE EQUITY A (ACC)EUR	LU1529808336
JPMORGAN ASSET MGMT (EUROPE) S.A.R.L.	JPM US VALUE A ACC EUR HDG	LU0244270301
KEREN FINANCE	KEREN RECOVERY 2027 PART C	FR001400BZF3
Lazard Freres Gestion	Lazard Credit OPPORTUNITIES	FR0010235499
LAZARD FRÈRES GESTION	LAZARD CREDIT 2027 RC H-EUR	FR001400CC99
LBPAM	LBPAM ISR ACTIONS EURO	FR0000008963
Lombard Odier Funds Europe SA	LO Funds Golden Age SH EUR PA	LU0161986921
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR GREEN BOND (DR) UCITS ETF EUR	LU1563454823
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI SMART CITIES ESG FILTERED (DR) UCITS ETF - ACC USD	LU2023679256
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR MSCI WATER ESG FILTERED (DR) UCITS ETF - ACC EUR	FR0014002CH1
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT	LYXOR NET ZERO 2050 S&P 500 CLIMATE PAB (DR) UCITS ETF - DAILY HEDGED TO EUR - ACC	LU2198884145
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR ESG EURO HIGH YIELD (DR) UCITS ETF - ACC	LU2346257210
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR EURO GOVERNMENT GREEN BOND (DR) UCITS ETF - ACC	LU2356220926
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR GLOBAL GENDER EQUALITY (DR) UCITS ETF - ACC	LU1691909508
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR MSCI DIGITAL ECONOMY ESG FILTERED (DR) UCITS ETF - ACC	LU2023678878
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR MSCI DISRUPTIVE TECHNOLOGY ESG FILTERED (DR) UCITS ETF - ACC	LU2023678282
Lyxor Intl Asset Management	LYXOR MSCI FUTURE MOBILITY ESG FILTERED (DR) UCITS ETF - ACC	LU2023679090

M&G GROUP	M&G (LUX) GLOBAL FLOATING RATE HY BOND A H EUR ACC	LU1670722161
Meeschaert Asset Management	AP-MEESCHAERT GLOBAL CONVICTIONS	FR001400CSI0
Meeschaert Asset Management	MAM Target 2027	FR0014009BP1
MEESCHAERT ASSET MANAGEMENT	MAM TAUX VARIABLES C	FR0000971913
MONOCLE SA	MONOCLE FUND B EUR CAP	LU1500599094
MONTPENSIER AM	M CLIMATE SOLUTIONS	FR0013476678
MONTPENSIER FINANCE SAS	M CONVERTIBLES SRI AC	FR0013083680
MORGAN STANLEY	MS INVF Calvert Sustainable Climate Aligned Fund - Part EUR A	LU2459590019
MORGAN STANLEY	MS INVF Calvert Sustainable Diversity, Equity and Inclusion Fund - Part EUR A	LU2459594276
MORGAN STANLEY	MS INVF Calvert Sustainable US Equity Select Fund - Part EUR A	LU2459592064
NATIXIS AM	MIROVA EUROPE SUST EQ R/C EUR	LU0552643339
NORDEA	NORDEA 1 - GLOBAL CLIMATE & ENVIR BP EUR	LU0348926287
OCTO AM	Octo Crédit Court Terme B	FR0011299429
OCTO AM	Octo Crédit Value AC	FR0013436672
OCTO AM	Octo rendement 2025	FR0013496197
OCTO AM	Octo rendement 2028	FR001400CPO4
ODDO AM	ODDO BHF GREEN PLANET CR EUR ACC	LU2189930105
OFI Asset Management	Ofi Financial Investment - Energy Strategic Metals R	FR0014008NN3
OTEA CAPITAL	Galileo Midcap R	FR0013482387
Pictet Asset Management Europe	PICTET-PREMIUM BRANDS-P EUR	LU0217139020
PIQUEMAL HOUGHTON INVESTMENTS	Piquemal Houghton Global Equities RC EUR	LU2261172618
Richelieu Gestion	Richelieu Family Small Cap F	FR0013281839
ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECOSAM SMART ENERGY EQS D EUR	LU2145461757
ROBECO INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT BV	ROBECOSAM SMART MOBILITY EQUITIES D EUR	LU2145465402
ROBECO LUXEMBOURG S.A.	ROBECO NEW WORLD FINANCIAL EQUITIES D EUR	LU0187077481
Rothschild & Co Asset Management Europe	R CO-ETOILE	FR001400AR03
Rothschild & Co Asset Management Europe	R-co Sentinel	FR001400DVT9
Sanso Investment Solutions	Occitanie Valeurs R	FR0013411956
SCHELCHER PRINCE GESTION	Schelcher Optimal Income ESG Z	FR0013318755
SUNNY AM	GLP SELECTION	FR001400AQY5
Sunny Asset Management	Corporate Oblig Sélection C	FR001400A555
Sunny Asset Management	INSULA R	FR001400AQX7
SYCOMORE AM	SYCOYIELD 2026	FR001400A6Y0
TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT	TIKEHAU SHORT DURATION R	LU1585265066
UBP	UBAM POSITIVE IMPACT EM EQ IPC EUR ACC	LU2051762172
UBP Asset Management (Europe) S.A.	UBAM POSITIVE IMPACT EM EQ AC EUR ACC	LU2051758659
UBP ASSET MANAGEMENT (EUROPE) SA	UBAM - POSITIVE IMPACT EQUITY AC EUR	LU1861460340
Vega IM	VEGA Euro Crédit 2026 part RC	FR001400D3S6
Vega Investment Managers	VEGA PATRIMOINE ISR RC	FR0007371810
PROVENCE PATRIMOINE 1		
Rothschild&Co Asset Mgt Europe	R CO TRESORERIE	FR0013127222



AXIVA - Association inscrite au Répertoire National des Associations
sous le n° W751077230 - Siren : 803584663
81, avenue François Arago - 92000 Nanterre
Contact : contact@axiva.org
